



Monsieur Edouard Geffray
Ministre de l'Éducation nationale

Madame Anne Genevard
Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire

Bagnolet le 6 mai 2026

Monsieur le ministre, Madame la ministre,

Nous, organisations syndicales CGT Educ'Action, FSU, SUD Education, CFDT Education Formation Recherche Publiques, SE Unsa, SNACL qui revendiquons la création d'un corps de catégorie B pour les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap (AESH), vous adressons le présent courrier au sujet de la Conférence nationale du handicap (CNH) qui doit se tenir en juin 2026.

Nos organisations sont déjà engagées dans plusieurs cadres institutionnels liés aux politiques du handicap. En effet, nos organisations sont représentées au sein du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), instance qui est elle-même partie prenante de la CNH. Nous participons également aux travaux de la commission spécialisée du CNCPH « Éducation, scolarité, enseignement supérieur et coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée », régulièrement consultée, y compris sur les sujets concernant les AESH.

Ces espaces constituent certes une voie d'entrée pour porter les préoccupations des personnels et des élèves, mais il demeure extrêmement difficile d'y faire entendre pleinement la voix des organisations syndicales représentatives des personnels.

Par ailleurs, la CNH annoncée pour juin 2026 comporte, selon les informations disponibles, un premier axe consacré à « l'école », avec la mise en place d'un groupe de travail dédié. Si la question du statut des AESH peut y être évoquée, d'autres sujets relatifs à l'organisation de l'école inclusive, notamment les pôles d'appui à la scolarité (PAS), y seront très probablement abordés. Ces questions dépassent largement la seule problématique statutaire et concernent directement l'organisation du travail et les conditions d'exercice des AESH.

Or, les précédentes CNH ont déjà été l'occasion d'annonces structurantes concernant l'organisation de l'école inclusive, sans qu'un véritable dialogue social avec les organisations représentatives des personnels concernés n'ait été conduit en amont.

Ainsi, en 2019, la création des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) était annoncée à l'issue de la CNH. Présenté comme un dispositif permettant de répondre au plus près des besoins des élèves en situation de handicap et d'offrir davantage de temps complets aux AESH, il s'est traduit dans les faits par un saupoudrage de l'accompagnement et par une dégradation des conditions de travail des personnels.

.../...

En 2023, toujours à l'issue de la CNH, l'annonce de la création des pôles d'appui à la scolarité (PAS), destinés à remplacer les PIAL dans le cadre de « l'École pour tous », est intervenue, là encore sans concertation réelle avec les organisations syndicales. Ce dispositif, destiné à un public élargi d'élèves à besoins éducatifs particuliers, s'accompagne d'une rationalisation accrue des moyens humains. Expérimenté dans quatre départements à la rentrée 2024 puis généralisé à la rentrée 2025, il l'a été sans évaluation transparente ni consultation approfondie des instances compétentes de dialogue social.

Dans ces conditions, nos organisations syndicales considèrent qu'il est indispensable que les évolutions touchant aux missions, aux conditions d'emploi et au statut des AESH soient d'abord discutées dans le cadre du dialogue social interministériel. Il nous semblerait donc plus opportun que les sujets relatifs aux AESH susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de la CNH fassent l'objet, en amont, d'un calendrier de discussions dans les instances de dialogue social des ministères concernés.

Un tel cadre permettrait aux organisations syndicales représentatives des AESH d'être à la fois consultées sur les orientations qui pourraient être présentées dans le cadre de la CNH et pleinement entendues sur leurs propositions, notamment en matière d'évolution statutaire.

Les évolutions du cadre d'emploi et des missions des accompagnant-es d'élèves en situation de handicap relèvent en effet du dialogue social réglementaire et des instances compétentes prévues à cet effet. Elles ne sauraient être définies exclusivement dans le cadre d'une concertation avec la société civile, aussi légitime soit-elle, sans la participation effective des représentant-es des personnels concernés. La CNH ne constitue pas une instance statutaire de négociation sociale et ne peut se substituer aux cadres réglementaires du dialogue social.

Nos organisations syndicales demandent donc que cesse la pratique consistant à annoncer des évolutions majeures pour les AESH sans consultation préalable des organisations représentatives des personnels.

Nous vous demandons en conséquence que les sujets relatifs aux AESH susceptibles d'être abordés dans le cadre de la CNH fassent l'objet d'un travail préalable dans le cadre du dialogue social ministériel, avec un calendrier de discussions permettant aux organisations syndicales représentatives d'être pleinement associées à leur élaboration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, Madame la ministre, l'expression de notre attachement au service public d'éducation.

CGT Educ'Action
Isabelle Vuillet
Michael Marcilloux

FSU
Caroline Chevé

Sud Education
Benjamin Bauné

CFDT Education Formation
Recherche Publiques
Catherine Nave-Bekhti

Se-Unsa
Elisabeth Allain-Moreno

SNALC
Jean-Rémi Girard